

PROJET PÉDAGOGIQUE INSTITUTIONNEL



IRTS Normandie-Caen

Réactualisation Juillet 2020

SOMMAIRE

CHAPITRE I : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 4

I.1	EVOLUTION DE L'APPAREIL DE FORMATION	4
I.2	DEMARCHE QUALITE ET CERTIFICATION	5
I.3	OUVERTURE ET PARTENARIAT	5

CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES 7

II.1	L'APPRENANT ACTEUR DE SON PARCOURS DE FORMATION	7
II.2	VALORISER L'EXPERIENCE	9
II.3	DEVELOPPER LES COMPETENCES.....	9
II.4	RENFORCER L'ALTERNANCE INTEGRATIVE	10
II.5	FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE.....	12
II.6	APPREHENDER LA DIMENSION TERRITORIALE	13

CHAPITRE III : L'OFFRE DE FORMATION 15

III.1	OBJECTIFS GENERAUX DES FORMATIONS	15
III.2	CONTENUS DE FORMATION	15
III.3	PROGRAMMATION	16
III.4	ADMISSION, ACCUEIL ET SUIVI	16
III.5	EVALUATION ET VALIDATION	17

CHAPITRE IV : UNE DYNAMIQUE DE COOPERATION 18

IV.1	LA DYNAMIQUE DES SITES QUALIFIANTS	18
IV.2	LA DIMENSION INTERNATIONALE	18
IV.3	LA RECHERCHE.....	20
IV.4	LES FORMATIONS EN PARTENARIAT	20

Projet Pédagogique institutionnel

L'Institut Régional du Travail Social (IRTS) est un établissement de formation privé, à but non lucratif, mettant en œuvre les formations professionnelles en travail social conformément à la loi du 13 août 2004.¹

L'IRTS Normandie-Caen propose un Projet Pédagogique Institutionnel qui tient compte de l'évolution des professions sociales ainsi que du cadre législatif qui les réglemente.

Au-delà des grandes orientations stratégiques et pédagogiques définies dans les deux premiers chapitres, le Projet Pédagogique Institutionnel guide les projets pédagogiques de chaque formation et précise l'implication de l'Institut dans de nouveaux partenariats et de nouvelles coopérations.

L'IRTS s'inscrit dans une ingénierie de formation centrée sur la personne apprenante placée au cœur du dispositif de formation.

L'apprenant est l'acteur d'une trajectoire sur laquelle il inter agit et peut se former tout au long de sa vie, au sein de parcours différenciés facilitant la promotion sociale et la qualification.

Le projet accompagne une pédagogie de l'alternance où l'IRTS et les professionnels vont construire ensemble un système qualifiant au travers de référentiels partagés et de conventions de coopération.

Enfin, l'IRTS adapte son organisation pour être au rendez-vous du système universitaire européen et des nouveaux paradigmes de qualification et d'accès à la certification.

¹ loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales portant décentralisation aux régions de la formation des travailleurs sociaux.

Dans le contexte de la décentralisation de 2004 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), le principe d'élaboration des orientations nationales, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, a été maintenu.

C'est en référence à ces orientations nationales, et en s'appuyant sur le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles que, de son côté l'ARRFIS, association gestionnaire de l'IRTS depuis sa création en 1997, définit les orientations stratégiques de l'IRTS au plan régional.

L'ARRFIS, au travers de sa Charte associative, définit des valeurs intrinsèques et fondamentales puisant leur source autour de la définition du travail social du Conseil Supérieur en Travail Social :

« Le travail social a pour vocation première d'aider à ce qu'une personne, une famille ou un groupe de personnes ait accès aux droits que la société lui confère, et crée ou recrée des liens sociaux. C'est à partir des attentes du bénéficiaire, de ses problèmes, de la perception qu'il a de son propre devenir, de ses potentialités visibles ou à faire émerger que doit se développer le travail social ».

De par la composition de ses instances de gouvernance, l'ARRFIS traduit une représentation soutenue de son environnement institutionnel : Conseil Régional, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), Conseils Départementaux des trois départements Calvados, Orne, Manche et les branches professionnelles du secteur.

Ces orientations stratégiques doivent permettre l'articulation de deux enjeux majeurs :

- maintenir le lien avec les milieux professionnels, à travers des dynamiques de coopération et de co-construction ;
- accroître la légitimité de l'IRTS sur le champ des formations supérieures et de la recherche.

Il s'agit, pour l'IRTS, de favoriser l'augmentation de son niveau d'expertise dans le champ de l'intervention sociale.

La prise en compte par l'IRTS des caractéristiques de son environnement et de ses ressources internes, au regard de ses finalités et valeurs, lui permet de développer une stratégie propre au service de ses missions. Cette stratégie se décline en trois axes, en cohérence avec les orientations stratégiques nationales de l'UNAFORIS.

I.1 EVOLUTION DE L'APPAREIL DE FORMATION

Faire évoluer l'appareil de formation de façon à répondre aux enjeux de qualification et de mobilité professionnelle du secteur.

Cet axe se traduit par :

- La mise en place d'une organisation facilitant le développement de parcours communs par niveaux de formation.
- La recherche d'une meilleure articulation entre formation initiale et formation continue.

1.2 DEMARCHE QUALITE ET CERTIFICATION

Acquérir une délégation de responsabilité en matière de certification

L'un des enjeux majeurs de la démarche qualité est de mesurer l'impact de nos formations, savoir si les compétences développées sont en adéquation avec les compétences requises sur le terrain par les organisations.

Les objectifs visés à travers cette démarche sont d'apporter à l'apprenant une meilleure lisibilité des objectifs d'apprentissage et contribuer ainsi à le rendre acteur de sa formation. Il s'agit également de parvenir à une architecture plus structurée des formations, compatible avec la logique des ECTS, définissant des objectifs d'apprentissage par domaines et par périodes de formation.

En janvier 2011, en accord avec les orientations nationales, l'ARRFIS prend la décision d'engager l'IRTS dans une démarche qualité, ce qui revient à inclure un objectif de labellisation et d'accréditation dans la démarche. L'accréditation constitue une étape incontournable pour atteindre l'objectif visé, à savoir l'acquisition d'une délégation de responsabilité en matière de certification. Elle apporte un gage de crédibilité et de qualité aux actuels détenteurs de l'autorité en la matière qui demeurent garants de l'homogénéité des diplômes délivrés par les organismes sur le territoire national.

La mise en place d'une démarche collective de diagnostic et d'identification des axes d'amélioration constitue un axe structurant de la politique managériale mise en œuvre au sein de l'IRTS.

1.3 OUVERTURE ET PARTENARIAT

Développer une stratégie d'ouverture et de partenariat

Pour mettre en œuvre les orientations stratégiques précédemment évoquées, il est nécessaire de renforcer les partenariats existants et d'en développer de nouveaux.

Deux types principaux de partenariats peuvent être identifiés :

- Des partenariats de nature stratégique (visant à accroître le rayonnement et la reconnaissance de l'établissement).
- Des partenariats de nature pédagogique (visant à enrichir les ressources pédagogiques et à développer de nouveaux projets).

Quatre champs sont plus particulièrement visés par cette recherche d'ouverture :

- Le champ de l'économie sociale et solidaire (CRES)
- Le champ de l'animation
- Le champ de la santé
- Le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cette stratégie d'ouverture se concrétise notamment par l'arrivée de nouveaux membres représentant ces différents champs au sein du Conseil d'administration de l'ARRFIS. Elle peut également prendre la forme de conventions de coopérations avec des acteurs repérés sur le territoire.

Le travail social est en mouvance.

Une génération de dispositifs et de politiques sociales s'est installée dans les logiques professionnelles, brouillant les frontières institutionnelles et les techniques de l'intervention sociale. Les professions se conjuguent avec l'émergence de nouveaux métiers. Les professions sociales originelles quant à elles doivent s'adapter et s'ajuster à ces transformations de plus en plus aiguës dans des conjonctures de crise économique et sociale.

Le travail social doit donc faire face à des constats multiples : une diversité des problématiques et des publics ainsi que des métiers innovants et changeants.

De plus, cette diversité des professions se conjugue avec des dispositifs d'intervention sociale de plus en plus complexes.

L'IRTS s'est construit en essayant d'être en cohérence avec son environnement en prenant soin d'être à la fois guidant et innovant tout en restant à l'écoute des terrains et des professionnels. Le terrain produisant de la même façon de la novation et de la création.

Au regard de cette complexité l'IRTS a su diversifier sa pédagogie. Ses quarante années d'activité se sont enrichies de références et de courants pédagogiques variés : pédagogie institutionnelle, active, directive ou non directive, pédagogie par projet ...

Fort de cette mémoire et en lien avec le projet précédent, le Projet Pédagogique Institutionnel réactualisé en 2020 entend organiser l'architecture de ses orientations pédagogiques autour de six grands axes :

1. L'apprenant acteur de son parcours de formation
2. Valoriser l'expérience
3. Travailler la compétence
4. Développer l'alternance intégrative
5. Former tout au long de la vie.
6. Appréhender la dimension territoriale

II.1 L'APPRENANT ACTEUR DE SON PARCOURS DE FORMATION

Un apprenant est une personne en situation d'apprentissage, acteur citoyen et sujet actif de sa formation, co-construteur de ses savoirs et de ses connaissances. La personne en formation est au centre du processus d'apprenance, elle intègre l'institut avec son histoire de vie, son environnement, sa culture.⁶

Les modes d'accès et les parcours sont pluriels. Un stagiaire de la formation continue n'est pas un élève, un étudiant de formation initiale n'est pas un apprenti. Afin de nommer de manière générique tout destinataire de l'offre de formation, l'IRTS a décidé de se centrer sur la notion d'apprenant.

Le formateur va accompagner le cursus de l'apprenant et l'aider à construire son identité professionnelle au rythme des séquences de formation et des mises en situations professionnelles.

Tout au long de son parcours, l'apprenant va développer sa capacité d'apprendre à apprendre.

Cette « centration » sur l'apprenant détermine peu à peu une organisation individualisée des apprentissages et des parcours.

L'IRTS s'engage dans une pédagogie souscrivant à ce que les apprenants puissent établir et construire du lien entre leur propre parcours et leur posture professionnelle.

L'apprenant doit expérimenter ce lien dans le cadre de sa formation pour se préparer à le vivre dans les institutions de l'action sociale en tant que salarié et pour l'appliquer ensuite aux usagers dont il aura la charge comme professionnel.

La prise en compte de l'apprenant comme acteur nécessite l'affirmation d'un cadre. Il se « forme » et doit acquérir des compétences repérées et validées par l'Etat.

L'apprenant ne peut se développer que s'il trouve des espaces de développement de sa capacité d'agir et des espaces d'investissement qui lui sont singuliers mais aussi collaboratifs avec ses pairs.

II.1.1 L'apprenant s'investit dans son parcours de formation

L'apprenant a la capacité de co-construire son parcours en fonction de son projet tout en restant dans le cadre des exigences réglementaires de la formation.

Cette latitude et cet espace de co-construction fondent un principe pédagogique pour chaque formation. Il permet de stimuler les apprenants à faire preuve de créativité et de sens stratégique en fonction de leurs projets professionnels.

II.1.2 Représentation des apprenants

Les apprenants sont impliqués dans la vie de leur promotion. Les temps de régulations pédagogiques en promotion sont importants et doivent être intégrés pleinement au temps de formation.

Les apprenants élisent des représentants. Leur fonction de lien avec les formateurs, le responsable pédagogique et l'IRTS, doit être définie et présentée à tous les apprenants. La participation des représentants des délégués des promotions au Conseil Technique et Pédagogique d'Etablissement (CTPE) doit être partagée avec les promotions elles-mêmes afin de faciliter la co-construction de la formation ou d'éléments de la formation sur un principe d'éducation à une démarche démocratique.

⁶ D'après les travaux de Philippe Carré, chercheur au CREF, Centre de recherche Education, Formation, Paris Ouest-Nanterre La Défense

L'IRTS favorisera la mise en œuvre de projets collectifs dans lesquels les apprenants peuvent s'investir dans le cadre de leur formation. Ainsi les apprenants développent leurs capacités d'action en s'investissant dans des projets liés à la vie institutionnelle ou à des questions concernant l'environnement dans des temps de formation programmés ou non, mais dont les contenus sont co-construits avec eux.

Afin de favoriser l'expression des apprenants et leur participation à la vie de l'Institut, les délégués des apprenants sont invités à participer au Conseil de la vie étudiante et son représentés au sein du Conseil d'Administration de l'ARRFIS. La participation au Conseil de la vie étudiante est intégrée au temps de formation.

II.1.3 Repenser l'accueil des apprenants et le suivi personnalisé des parcours contractualisés des apprenants

Afin de favoriser l'intégration des apprenants à l'IRTS, nous accorderons une grande importance à trois temps de leur parcours de formation :

- La préparation des candidats en amont de leur entrée à l'IRTS et l'accueil des apprenants au début de la formation : travail de positionnement et de co-construction des parcours,
- Durant la formation : suivi individualisé et contractualisé des parcours,
- En fin de formation : analyse des perspectives afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie professionnelle dans des modules de formation permanente ou d'autres parcours qualifiants.

II.2 VALORISER L'EXPERIENCE

On peut concevoir l'expérience comme un ensemble de connaissances acquises par la pratique et l'action.

Au travers de la dynamique de l'apprenance et le concept d'alternance intégrative, la pratique et l'action sont productrices de savoir. Un savoir de plus en plus structuré qui vient faire écho aux séquences de formation théoriques.

Au travers de séquences bien repérées l'IRTS place l'expérience au cœur de l'appareil de formation, avec, par exemple, des séances d'Accompagnement à la Formation en Alternance (AFA), des modules d'Analyse Réflexive des Pratiques Professionnelles et des groupes de conception de projet.

Les lieux de stages deviennent des sites qualifiants et l'expérience devient qualifiante.

II.2.1 La Validation des acquis de l'expérience

Dès la Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 , l'IRTS s'est révélé un acteur essentiel de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du secteur social et médico-social du territoire régional.

Que ce soit en termes d'orientation et d'accompagnement, la VAE insuffle au sein de l'établissement formateur un autre regard sur la certification. De même qu'après le passage devant le jury de validation un candidat peut choisir d'entrer en formation afin de terminer son cursus de qualification.

L'offre post jury renforce la possibilité d'individualiser certains parcours et de concevoir une architecture modularisée des contenus de formation.

La validation des acquis de l'expérience requiert que l'on perçoive la qualification en termes de compétences et pas seulement en termes de savoirs disciplinaires. La compétence devient le lien qui conduit le candidat VAE vers le référentiel du diplôme visé.

L'expérience est source de compétences.

La compétence est l'interaction d'un ensemble de savoirs et de postures que l'on exprime dans un contexte précis et dans une mise en situation concrète⁷.

II.3 DEVELOPPER LES COMPETENCES

Depuis le schéma national des professions sociales, les diplômes du travail social sont structurés sur la base de référentiels.

A partir d'une définition de la profession et du contexte de l'intervention, plusieurs référentiels sont élaborés : le référentiel professionnel, le référentiel de certification, le référentiel de formation.

Le référentiel professionnel est basé sur un référentiel d'activités, un référentiel par fonctions et un référentiel par domaines de compétences.

Ces référentiels permettent de construire les formations et d'organiser les parcours des apprenants.

II.3.1 La référence aux savoirs

Le « savoir » se définit autour de connaissances méthodologiques de l'intervention sociale et de connaissances disciplinaires en sciences humaines et sociales. Ce sont les capacités à repérer et à traiter ces connaissances qui façonnent le « savoir ».

La prise en compte du « **savoir-être** » implique de clairement dissocier la sphère personnelle de la sphère pédagogique.

L'IRTS adhère au fait que l'on ne « travaille » pas, sur le plan pédagogique, la personnalité des élèves en formation, mais que l'on travaille essentiellement sur la zone de l'investissement de la personne dans son rôle pédagogique et professionnel.

Le travail sur les valeurs, les attitudes professionnelles, l'éthique, la déontologie, fait bien partie de la pédagogie.

La sphère personnelle et le développement personnel de l'élève ne sont pas objet d'évaluation. Seul est objet d'évaluation, le savoir-être professionnel.

Le « savoir-faire » se révèle être la manifestation des capacités opérationnelles. C'est la mise en action de l'ensemble des acquis (savoirs et savoirs-être). C'est aussi la capacité à agir de façon concrète au regard d'un processus ou d'objectifs bien définis.

II.3.2 Initiative et responsabilité

La compétence ne se limite pas à un assemblage de savoirs. Elle fait aussi référence à la prise d'initiative et à la responsabilité de la personne non seulement en situation d'apprenance mais aussi dans sa confrontation à la pratique professionnelle.

C'est la maturité de l'apprenant à mobiliser ses savoirs ainsi que son adaptation à une situation concrète qui vont permettre d'évaluer ses capacités à devenir un professionnel compétent et expérimenté.

Enfin, la compétence se mesure aussi à la capacité de l'apprenant à mobiliser son environnement professionnel et pédagogique lors de situations qu'il analyse comme complexes.

II.3.3 Evaluation de la compétence

L'évaluation est conjointement opérée par l'IRTS et les sites qualifiants.

L'IRTS s'engage à concevoir des outils d'évaluation en concordance avec le projet pédagogique, outils prenant en compte la progression de l'apprenant et sa capacité à se construire en situation professionnelle.

⁷D'après les travaux de Guy Leboterf, consultant, spécialiste du management et du développement des compétences et de Philippe Perrenoud, sociologue et professeur à l'Université de Genève

L'appropriation des savoirs, l'accompagnement pédagogique, l'évaluation du parcours des apprenants et le cas échéant leur réorientation jalonnent une trajectoire de formation en cohérence avec les référentiels des diplômes.

II.4 RENFORCER L'ALTERNANCE INTEGRATIVE

Démarche qui intègre la prise en compte des acquis de l'apprenant en amont de la formation et au cours de la formation et exige que le réseau partenarial animé par l'IRTS fonctionne comme un « système qualifiant », comme un « système de formation » dans lequel chacun des acteurs connaît et assure son rôle.⁸

L'IRTS est engagé dans une démarche d'alternance intégrative.

II.4.1 Un suivi personnalisé de l'acquisition des compétences

L'alternance intégrative nécessite une vigilance personnalisée pour chaque apprenant, sur les compétences acquises en amont de la formation et celles à acquérir au cours de celle-ci. Cette perspective s'impose aujourd'hui pour toute formation. Le parcours personnalisé de l'apprenant doit être l'objet d'une contractualisation que chaque service de formation de l'IRTS mettra en œuvre en s'appuyant notamment sur un « livret de formation » adapté en fonction des épreuves de certification de chaque diplôme.

II.4.2 Un partenariat pédagogique

L'alternance intégrative engage l'IRTS et engage l'ensemble des partenaires pédagogiques dans un même projet dont les objectifs sont la professionnalisation et la qualification.

Cette option nécessite entre les partenaires de la formation la mise en œuvre d'une ingénierie de formation partagée. La formation en centre et la formation sur le terrain deviennent l'objet commun des acteurs du système de formation. Le Conseil technique et pédagogique de l'établissement et les commissions par diplôme deviennent les lieux de cette coopération. L'IRTS assumant en dernier ressort la responsabilité qui lui a été déléguée.

Cette option nécessite aussi que la fonction tutorale soit développée dans les organisations du secteur social.

L'IRTS s'engage dans la formation des professionnels de terrain aux fonctions de tutorat. La procédure d'agrément des sites qualifiants nécessite que l'IRTS intègre dans son activité l'appui au développement des compétences d'accueil pédagogique des établissements et services. L'accueil des stagiaires constitue un enjeu stratégique qui nécessite la rédaction d'un projet pédagogique d'accueil des élèves porté par la direction de l'établissement, les équipes et les professionnels, permettant aux présents et futurs professionnels d'acquérir les compétences qui seront exigées d'eux demain.

II.4.3 Une charte régionale de l'alternance

Afin de formaliser cette orientation d'alternance intégrative, l'IRTS, en collaboration avec l'IRFSS d'Alençon et des représentants des milieux professionnels, a élaboré un document fondateur : une charte régionale de l'alternance.

Cette charte a pour objectifs de symboliser, formaliser et renforcer un partenariat engagé depuis de nombreuses années pour promouvoir la qualification

⁸D'après les travaux de Philippe Malgrave, ancien directeur du Centre de Formation de Formateurs 7 du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris

professionnelle dans le champ de l'intervention sociale sur les départements du Calvados, de l'Orne et la Manche.

Elle s'articule sur les grandes orientations des réformes des formations aux professions du travail social.

Elle repose sur un double engagement :

- Un engagement à responsabilité des instituts de formation en conformité aux agréments et aux déclarations préalables.
- Un engagement à contribution des sites qualifiants (institutions, services et professionnels).

Cet engagement réciproque se contractualise par une convention de partenariat signée par le site qualifiant et l'institut de formation.

II.4.4 La notion de site qualifiant

Les réformes des formations sociales, éducatives et d'aide à la personne introduisent la notion de stages sur des «sites qualifiants».

L'alternance suppose que le lieu de stage soit un lieu «qualifiant» d'acquisition de compétences dans au moins un des domaines du référentiel de compétences du diplôme concerné : les lieux d'exercice professionnel, comme les instituts de formation sont donc, les uns et les autres, des espaces d'obtention de ces compétences pour les apprenants.

L'acquisition des savoirs en institut de formation et sur les lieux de stage sollicite une architecture organisée, un maillage de l'alternance des savoirs théoriques et pratiques et non une juxtaposition des enseignements et des pratiques professionnelles.

Cela demande des évolutions en terme de positionnement des différents acteurs.

Cette notion de site qualifiant affirme la volonté manifeste de la part des institutions d'accueil (lieu d'emploi du stagiaire ou non) et des établissements de formation de proposer un accueil, des conditions et les moyens nécessaires à la réalisation du stage.

Elle nécessite aussi de mieux référencer la garantie de la qualité d'un terrain de stage non pas à un seul professionnel mais à une organisation et à un travail en partenariat construit et structuré.

Cette organisation impose de repérer un référent professionnel qui anime et coordonne le stage à partir du projet d'accueil du stagiaire. Le référent est garant de la mise en œuvre du parcours pédagogique individuel de l'apprenant. Des réunions régulières entre les référents et les responsables pédagogiques assureront un suivi de cette organisation.

L'établissement de formation se doit d'être en recherche et en reconnaissance des institutions d'accueil comme sites qualifiants (convention de partenariat entre l'établissement de formation et le site qualifiant). Il doit aussi vérifier la correspondance entre l'offre de stage et son projet pédagogique, et enfin accompagner les services pour élaborer leurs éventuels projets pédagogiques d'accueil afin de renforcer un partenariat contractualisé entre les établissements de formation et les milieux employeurs.

Le positionnement de l'institution de formation et de l'établissement d'accueil devient alors déterminant pour créer une véritable dynamique de réflexion en participant au processus de co-construction de la formation tout en assurant la co-évaluation du stage et la participation aux épreuves de certification.

De même que l'alternance intégrative va préparer les apprenants à affirmer une posture de professionnels de l'intervention sociale, elle doit tout autant les

⁹ Cf schéma régional

amener à participer à la formation des futurs professionnels, en devenant, le cas échéant, eux-mêmes des référents au sein des établissements et des services.

II.5 FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE

La formation tout au long de la vie est une continuité entre la formation initiale, générale ou professionnelle, et l'ensemble des séquences où s'acquièrent des compétences : formation continue, situations professionnelles, responsabilités associatives ou bénévoles. Elle comprend les démarches d'orientation, de bilan de compétences, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.

En référence aux textes réglementaires réformant la formation professionnelle, l'IRTS souligne la notion de « formation tout au long de la vie ».¹⁰

II.5.1 Diversifier l'offre de formation

Se former tout au long de la vie s'entend avant même l'entrée en formation, par la proposition de sessions de préparation aux concours, en cohérence avec un concept de trajectoire et de parcours professionnel.

Pour faciliter la formation tout au long de la vie et l'adaptation constante des compétences, il est nécessaire que :

- Les contenus des programmes de formation soient évalués, ajustés et adaptés à l'ensemble des acteurs de la formation et des milieux professionnels.
- L'offre de formation modularisée soit diversifiée, souple et accessible en dehors de l'inscription dans des cycles longs. L'ouverture de nos formations à des échanges d'apprenants venant d'autres pays de la communauté européenne favorise le montage des formations par crédits capitalisables (ECTS) et semestrialisation des contenus.
- La modularisation des formations, mise en œuvre par l'IRTS, favorise le maintien d'une dynamique qui intègre le « groupe en formation ». La formation n'est pas l'acte solitaire d'un individu cherchant à acquérir des compétences mais un acte personnel et singulier qui s'appuie sur la dynamique du groupe de pairs en formation et sur la mutualisation des expériences.
- Les activités de formation « intra », de formation-action, d'animation régionale permettent le développement des compétences dans les milieux professionnels. La formation « tout au long de la vie » ne pouvant se limiter à l'accès à des formations préparant à des diplômes.

II.5.2 Favoriser la mobilité professionnelle

Les activités pédagogiques de l'IRTS et sa situation au cœur d'un réseau de partenaires permettent l'intégration, par l'IRTS, de dispositifs facilitant les mobilités professionnelles. L'Institut peut mettre en œuvre les formations en travail social en lien avec les branches professionnelles et les besoins identifiés dans le cadre du schéma régional de la formation professionnelle.

Construites dans le cadre des missions de service public que lui confie l'Etat et la Région, les actions de formation sont élaborées en collaboration avec les structures paritaires de gestion de la formation professionnelle, avec les dirigeants des établissements et services médico-sociaux, sociaux et les professionnels du travail social.

¹⁰ Notion apparue la 1^{ère} fois dans le Mémoire de Lisbonne, octobre 2000

II.6 APPREHENDER LA DIMENSION TERRITORIALE

Le Développement Social Local (DSL)

Le Développement Social Local définit le mouvement qualitatif et solidaire d'un territoire. Il a pour objectif le mieux-être des usagers et se construit autour d'une dynamique de projet. La démarche du DSL est participative, elle contribue à amener les usagers vers l'autonomie, vers l'éducation tout au long de la vie et l'engagement citoyen. Son approche méthodologique est globale et transversale.

L'IRTS, compte tenu de son histoire, a toujours porté les questions de l'intervention sociale d'intérêt collectif, du DSL et du territoire.

Tout d'abord au sein des formations initiales puis ensuite dans le cadre de la formation permanente.

Il s'agit alors, non seulement d'apports méthodologiques et théoriques, de réflexions, de recherche mais aussi des accompagnements de projets auprès de différentes institutions et services sur le territoire normand voir national. De même, le DSL s'est révélé bien présent au travers de contributions lors de journées d'études, de colloques et de congrès.

Fort de cette histoire, l'IRTS réaffirme avec conviction l'importance de former, d'accompagner et de développer les interventions collectives par le DSL. Cela quel que soit le territoire et quel que soit le public : apprenants, professionnels, élus, administratifs, bénévoles, nouveaux acteurs et intervenants sociaux, usagers eux-mêmes...

Par ailleurs, l'IRTS manifeste toujours la volonté de s'impliquer dans les dynamiques de « son » territoire local mais plus encore au niveau national et international.

L'IRTS se place comme un partenaire qui impulse et qui initie. C'est un véritable relais, à la fois prescripteur mais aussi accompagnateur qui peut venir en appui à tous les projets innovants qu'ils soient pédagogiques, sociaux, politiques ou culturels... Par ailleurs, il favorise et participe à la recherche dans ces domaines.

Dans le cadre de ses missions et en vue de concourir au développement des territoires, des organisations et des personnes (empowerment), l'IRTS mobilise les différents niveaux de partenaires, dont les apprenants et les habitants comme représentants et acteurs de leur propre territoire : ils deviennent source de ressource, de connaissance et de reconnaissance.

De façon croisée, l'IRTS s'appuie également sur un réseau à la fois confirmé et pérenne mais aussi mouvant et innovant, en lien étroit et en synergie.

Afin de s'ajuster au mieux aux mutations des politiques sociales, aux réformes successives des diplômes de travail social, aux nouveaux cadres réglementaires, français et européens, et aux nouvelles modalités d'accès à la qualification, l'IRTS a défini une organisation adaptée aux orientations pédagogiques précisées dans le chapitre II.

CHAPITRE III : L'OFFRE DE FORMATION

Ce chapitre présente les principes généraux qui guident et structurent la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des formations dispensées à l'IRTS. Le complément indispensable à ce chapitre est le projet pédagogique de chaque formation qui va décliner les principes généraux de façon opérationnelle, en lien avec les textes de référence.

Deux principes structurants :

- La démarche d'élaboration des projets de chaque formation inclut nécessairement un partenariat avec les sites qualifiants.
- La mise en œuvre d'une pédagogie transversale visant à favoriser chez les futurs professionnels l'acquisition d'une culture et de compétences communes

III.1 OBJECTIFS GENERAUX DES FORMATIONS

L'ensemble des formations dispensées, qu'elles soient ou non diplômantes, ont pour objectif de :

- Contribuer au développement des compétences professionnelles
- Accompagner et faciliter l'évolution professionnelle des personnes en formation
- Permettre la reconnaissance de ces compétences par une procédure de certification
- Faciliter l'accès à l'emploi et/ou l'adaptation aux évolutions de l'emploi des personnes en formation
- Valoriser les travaux de recherche des apprenants.

Ces objectifs généraux sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels dans le cadre du projet de formation, en lien avec les référentiels correspondants.

III.2 CONTENUS DE FORMATION

Les contenus de formation sont élaborés selon trois modalités.

- Les contenus de formations préparant au Diplôme d'Etat sont définis en cohérence avec un ensemble de textes réglementaires. L'établissement de formation définit des séquences de formation et des modules répondant à ce cadre réglementaire.
- D'autres formations diplômantes s'inscrivent dans le cadre d'un référentiel national ou régional de type accord de branche (exemples : la formation à la fonction tutorale, encadrant éducatif de nuit).
- Des formations qualifiantes mais non diplômantes sont élaborées par l'IRTS à partir de l'identification de besoins spécifiques émanant du secteur
- professionnel ou des publics (exemples : prépas du social, analyse des pratiques professionnelles, modules de formation permanente).

Le projet pédagogique de chaque formation, selon qu'il se situe dans l'un ou l'autre de ces cas de figure, précise les modalités d'élaboration des contenus de la formation en lien ou non avec un référentiel. Il précise, le cas échéant, quels sont les dispenses et allègements prévus par les textes réglementaires.

L'IRTS place la dimension recherche et études au service de chaque projet pédagogique. Par un soutien aux travaux d'écriture et aux publications des cadres pédagogiques mais aussi des apprenants, l'institut souligne son ancrage dans un environnement social en mouvement, porteur d'innovations et de développement.

III.3 PROGRAMMATION

La programmation de toutes les formations diplômantes ou certificatives prend en compte la dynamique de l'alternance. Les rythmes et les modalités de l'alternance sont variables en fonction des formations. Pour les formations initiales, les périodes de stage sont collectives et communes à l'ensemble d'une promotion d'étudiants, pour les formations en cours d'emploi, le calendrier de stage est individualisé et prend en compte les contraintes liées à la situation d'emploi de l'apprenant.

Pour les formations initiales, la programmation du parcours de formation est réalisée non seulement en lien avec le projet pédagogique de chaque formation, mais doit permettre également des temps de formation en transversalité, c'est-à-dire communs à plusieurs formations. Cette transversalité a pour objectif de permettre la rencontre et l'échange entre les différentes professions du champ social et de préparer les étudiants à la coopération et au travail en équipe pluridisciplinaire.

La programmation est réalisée de la manière la plus anticipée possible. Il est donné ainsi à l'apprenant de la visibilité sur son parcours de formation. Cette visibilité lui permet de se projeter, de comprendre la progression qui est visée, de développer de la réflexivité par rapport à ses propres compétences, lui permettant de devenir ainsi véritablement acteur de son parcours de formation.

Le principe de l'organisation modulaire contribue également à donner de la visibilité. Par ailleurs, la construction en modules de l'offre de formation favorise l'individualisation des parcours.

Pour les formations diplômantes supérieures (post bac), l'IRTS propose une architecture des formations conforme à la réglementation européenne. Cette architecture se traduit concrètement par une organisation en semestres, en modules et l'acquisition progressive de crédits (ECTS). Ce dispositif vise à harmoniser les dispositifs de formation supérieure d'un établissement à l'autre et à favoriser la mobilité des étudiants entre établissements et, au-delà, entre pays européens.

Ces principes de programmation sont déclinés formation par formation. Si la question de l'organisation modulaire est commune à toutes les formations, la mise en crédits ne concerne que les formations supérieures de niveau III et plus. Dans le projet pédagogique de chaque formation, est précisé le « catalogue de la formation », c'est-à-dire l'ensemble des modules constituant la formation.

III.4 ADMISSION, ACCUEIL ET SUIVI

Les entrées en formation diplômante sont réalisées à l'issue d'un processus d'admission. Différentes étapes peuvent venir échelonner ce processus : examen (nécessité d'obtenir une note supérieure ou égale à 10), concours (classement par note), entretien de motivation. Ces étapes sont définies dans le cadre des textes réglementaires. Au préalable, des critères d'admission dans la formation sont établis. Tous ces éléments sont précisés dans le cadre d'un règlement d'admission.

A l'issue de ce processus, le candidat est déclaré admis ou non admis. Il est alors accueilli dans la formation. Certaines formations, non diplômantes, font l'objet d'un accueil direct des personnes en formation, sans processus d'admission préalable (exemples : prépas du social, formation à la fonction tutorale, modules de formation continue). Les modalités d'accueil sont harmonisées et définies dans le cadre d'une procédure d'accueil.

Tout au long de son parcours, l'apprenant bénéficie d'un suivi individualisé. Ce suivi est placé sous la double responsabilité du centre de formation et du site qualifiant. Un système de référence adapté (réfèrent pédagogique, réfèrent professionnel, maître d'apprentissage) est mis en place pour assurer ce suivi. L'apprenant peut solliciter, à tout moment de son parcours de formation, un entretien avec son réfèrent pédagogique.

III.5 EVALUATION ET VALIDATION

Toute formation donne lieu à une évaluation permettant de formaliser et de valider l'acquisition d'un certain nombre de compétences.

Les modalités d'évaluation sont diverses. On peut identifier quatre grands types d'évaluation :

- L'attestation de la présence (le règlement précise que la présence est obligatoire et fait l'objet d'un suivi).
- L'évaluation du stage réalisée par le site qualifiant.
- Le contrôle continu.
- Les épreuves de certification.

L'organisation des épreuves de certification est placée soit sous la responsabilité du centre de formation soit sous la responsabilité des services déconcentrés de l'Etat. L'ensemble des certifications permet, pour certaines formations, l'acquisition d'un Diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel.

L'évaluation donne lieu à une note ou est formulée de manière qualitative. L'ensemble des évaluations d'un apprenant tout au long de son parcours sont regroupées dans son livret de formation.

Le système de validation est actuellement en pleine évolution du fait de la mise en crédits des formations supérieures (niveau 6 et plus). La réglementation européenne prévoit un double système de validation : par modules et par semestres.

CHAPITRE IV : UNE DYNAMIQUE DE COOPERATION

Le partenariat induit la coopération. La coopération est une forme de partenariat dans l'action et surtout dans l'interaction. Elle se décline autour de projets communs dans un environnement et une culture, avec des acteurs provenant d'institutions différentes et coopérantes.

Dans un contexte volontaire et favorable, le travail en partenariat et en coopération encourage entre autres, la cohérence, la concertation et l'échange. C'est la combinaison de ces notions qui conduit à l'efficacité.

L'IRTS ancré dans le territoire régional se trouve au centre du travail social et des multiples dispositifs qui le composent. Dès la formation initiale et dans le respect du fonds générique de chaque profession, les apprenants doivent être familiarisés à un travail en interaction, non seulement dans leur pratique professionnelle mais aussi dans une logique de territoire inter institutionnel. C'est apprendre à travailler ensemble.

Les référentiels des diplômes tracent la voie en suggérant les notions de dynamiques partenariales, institutionnelles ou inter institutionnelles.

La coopération inter institutionnelle de l'IRTS se développe autour de quatre axes :

1. La dynamique des sites qualifiants.
2. La dimension internationale.
3. La recherche.
4. Les formations en partenariat.

IV.1 LA DYNAMIQUE DES SITES QUALIFIANTS

Les réformes des formations sociales réaffirment que l'alternance est un principe fondamental de ces formations. Elles introduisent la notion de stages sur des «sites qualifiants».¹²

La contractualisation par une convention cadre et une convention de coopération annonce la dynamique de co-construction pédagogique qui lie l'IRTS et les institutions partenaires (collectivités territoriales, associations et établissements du secteur social et médico-social) au travers des sites qualifiants. Livret d'accueil du stagiaire, livret du référent, projet de stage sont autant d'outils qui tracent cette collaboration.

La participation des professionnels à cette coopération induite par les référentiels ne se limite pas à la pratique en tant que telle. Les professionnels de terrain sont sollicités dans une participation active aux instances pédagogiques des formations : Conseils techniques Pédagogiques d'Établissement (CTPE), jurys de certification, dispositifs d'évaluation.

IV.2 LA DIMENSION INTERNATIONALE

En octobre 2000, à Lisbonne, les partenaires européens s'étaient donnés pour objectifs de faire de l'Europe un espace de connaissances et de culture compétitif et dynamique.

La concrétisation de cet objectif est passée, d'une part, par la déclaration de Bologne, dite « processus de Bologne » pour la réalisation d'un espace européen des hautes écoles et, d'autre part, par le « processus de Copenhague » dans le domaine de la formation professionnelle.

Le processus de Bologne convient de six actions à mener :

- Elaborer un système facilement compréhensible et comparable pour permettre une bonne lisibilité et faciliter la reconnaissance internationale des diplômes et qualifications.
- Organiser les formations sur un premier cycle destiné au marché du travail (de 3 ans au moins) et un deuxième cycle nécessitant l'achèvement du premier.
- Valider les formations par un système d'accumulation de crédits transférables entre établissements (ECTS).
- Favoriser la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs.
- Assurer la qualité des enseignements.
- Apporter une dimension véritablement européenne à l'enseignement supérieur.

Le processus de Copenhague

Les priorités définies par la déclaration de Copenhague configurent une coopération volontaire dans le domaine de l'Enseignement et de la Formation Professionnels (EFP). À l'horizon 2010, elles avaient pour objectif :

- de renforcer la dimension européenne de l'EFP ;
- de fournir davantage d'informations, d'orientations et de conseils et de garantir une plus grande transparence dans ce domaine ;
- de mettre en place des instruments pour la reconnaissance mutuelle et la validation des compétences et des qualifications ;
- d'améliorer la garantie de la qualité en matière d'EFP.

¹² Voir Chapitre II, notion de site qualifiant

Ces deux processus visent à assurer l'accessibilité, la transparence et la mobilité dans le domaine éducatif. Le processus de Copenhague relevant du contexte de la formation tout au long de la vie, il couvre également d'autres domaines du système éducatif telles que formation initiale, formation de niveau haute école et formation continue.

Doter un IRTS d'une dimension internationale, c'est l'inscrire dans un mouvement positif et dynamique qui représente un enjeu pour son évolution et sa modernisation.

De plus en plus d'établissements et de services ainsi que des collectivités territoriales développent des actions de coopérations internationales. Des pratiques et des expériences différentes, hors champ national, deviennent des modèles reconnus par le secteur.

Par la mise en concordance de nos formations avec la réglementation européenne, l'IRTS entend se saisir de cette dimension européenne pour accéder plus naturellement aux programmes internationaux.

C'est cette dimension internationale qui va permettre aux apprenants de s'inscrire dans des dynamiques de départs en stage de formation à l'étranger et dans une capacité à être mobile. Cette mobilité ne se limitant pas à l'apprenant mais se destinant aussi aux formateurs et aux professionnels.

En relation avec les autres instituts de formation, l'IRTS s'implique aussi dans des commissions de coopération décentralisée, notamment celle du Conseil Régional Normandie.

Une convention de coopération existe entre l'IRTS et des centres jeunesse québécois. Cette convention a pour objet là encore de favoriser la mobilité des différents acteurs de l'intervention sociale sans oublier l'utilisateur.

Tous les deux ans l'IRTS participe aux congrès Internationaux francophones (Namur, Tunis) qui font suite à celui d'Hérouville-Saint-Clair, initié par un partenariat entre l'Institut et un groupe d'enseignants Québécois.

IV.3 LA RECHERCHE

Le Pôle Recherche de l'IRTS Normandie-Caen développe des travaux de recherche sur des thématiques variées en lien avec les problématiques et les publics de l'action sociale. Ils sont conduits par les chercheurs de l'IRTS ou en partenariat avec des laboratoires universitaires ou des réseaux de chercheurs en travail social et font l'objet d'une valorisation auprès des professionnels, des personnes concernées, des équipes pédagogiques, des étudiants et des citoyens.

Une production de recherche, d'études et d'expertises, vient répondre à des appels à projets de recherche ou à des demandes d'institutions, de collectivités ou d'associations, sous la forme de diagnostics, d'évaluations, de recherches-interventionnelles, de recherches exploratoires, appliquées ou plus fondamentales. Toutes les techniques d'enquête sont mobilisées, en particulier les méthodes qualitatives.

L'IRTS est membre à part entière du Conseil de Direction de la revue « Le Sociographe ». La mission de ce périodique est de « Promouvoir et favoriser la recherche en travail social ». Pour cela, des instituts de travail social se sont associés autour du projet du Sociographe pour contribuer à travailler les articulations entre réalités sociales, pratiques professionnelles et prescriptions politiques de ce qu'on nomme le « travail social »¹³

¹³ Extrait du site <https://sociographe.org/>

IV.4 LES FORMATIONS EN PARTENARIAT

L'IRTS concrétise autour de plusieurs formations son partenariat avec l'Université de Caen.

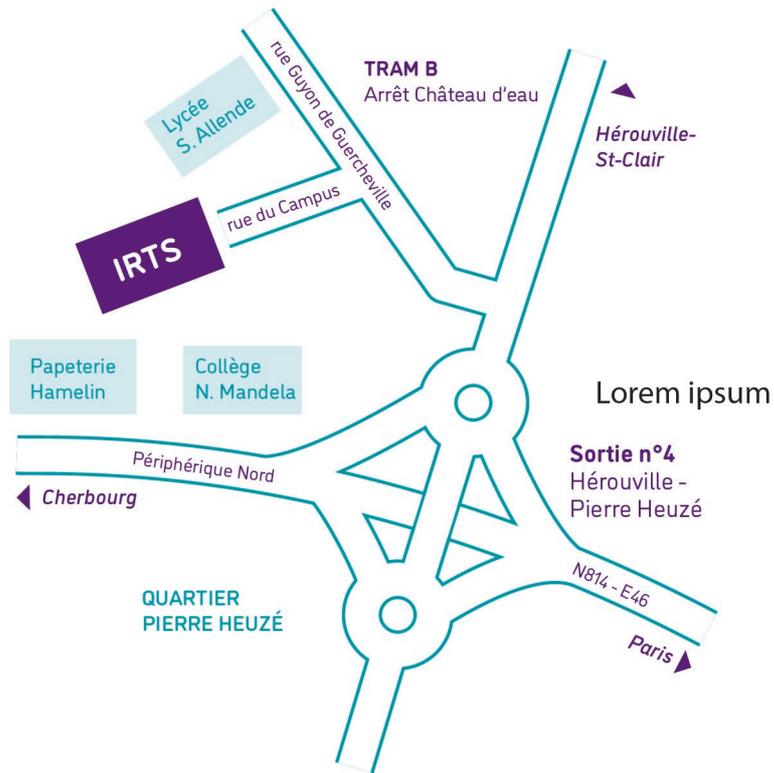
Le Master 2 « Management des Organisations Sociales » (MOS) est co-construit avec l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) de Caen. L'IRTS s'investissant pleinement dans le dispositif d'E-learning mis en place en 2009 ainsi que dans la démarche de certification.

Le Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS) matérialise le partenariat avec l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) de Caen.

L'IRTS a conjointement construit le Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire pour la protection des Majeurs (CNC MJM) avec la Faculté de Droit et Sciences Politiques de Caen.

La formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs répond aux exigences de l'arrêté du 2 janvier 2009. Ce partenariat s'est imposé comme une nécessité pour compléter la formation des mandataires dont les compétences sont à la croisée du travail social et de l'accompagnement juridique et économique de la personne vulnérable pour chaque acte de la vie civile.

La mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) permet la délivrance du Diplôme Universitaire « Protection juridique des personnes vulnérables ».



IRTS Normandie-Caen
2 rue du campus
BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair cedex

www.irtsnormandiecaen.fr